460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:50 Page 1

L'ÉCOLE Syndicaliste

N° 460
octobre 2026

SNUDI FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Écoles, Psy-EN & AESH du 1er degré - Force Ouvrière

Inclusion systématique :

TOUTES ET TOUS EN GRÈVE JEUDI 5 NOVEMBRE ET EN MANIFESTATION À PARIS !



460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:50 Page 2

Actualités fédérales

Soutien à la mobilisation des lycéens !

A nouveau, ce jeudi 1er octobre, encore plus nombreux que les jours précédents, les lycéennes et lycéens ont bloqué près de 400 établissements.

Par dizaines de milliers, ils se sont mobilisés, ils ont manifesté pour exprimer leurs revendications légitimes : des effectifs moins chargés, des enseignants remplacés, des établissements salubres et protégés de la chaleur, l'abandon de Parcoursup… Ils ont été rejoints par les étudiantes et étudiants qui ont bloqué plus de 30 universités.

Les lycéennes et lycéens étaient souvent accompagnés de syndicalistes, en particulier de notre fédération, la FNEC FP-FO, venus les soutenir et aider à ce que leurs revendications puissent s'exprimer en toute sécurité.

La réponse du gouvernement Macron-Lecornu-Geffray à ces revendications, c'est une répression policière toujours plus violente envers les lycéennes et les lycéens qui manifestent pour faire respecter leur droit à l'éducation : gazages, tabassages, interpellations se multiplient de manière insupportable. La réponse du gouvernement, c'est la fermeture et un pseudo-enseignement en distanciel contraire au statut des personnels.

Dans ce contexte de répression brutale, le gouvernement entend encore faire passer un *« effort record sous la Vème République »* (Le Parisien) avec un budget de 54 milliards d'€ d'économies qui s'en prend frontalement aux services publics, à l'École publique et à la jeunesse tandis que les milliards coulent à flots pour les entreprises du CAC40 dont celles liées à l'industrie d'armement !

Dans cette situation, la FNEC FP-FO appelle tous les personnels à se tenir dès demain et dans les jours qui viennent aux côtés des lycéennes et lycéens devant les établissements pour exprimer avec eux des revendications qui sont communes, pour les protéger de la répression gouvernementale.

Alors que l'Union syndicale lycéenne et l'Union étudiante appellent à une grande journée de mobilisation et de manifestations mardi 6 octobre, la FNEC FP-FO appelle les personnels à être massivement en grève ce jour-là et à manifester aux côtés des lycéennes et lycéens, des étudiantes et étudiants pour exiger :

- Stop à la répression envers la jeunesse ! Pas touche à nos élèves !
- Créations de tous les postes nécessaires dans l'Éducation nationale et à l'Université !
- Abrogation de Parcoursup !
- Abandon du budget d'austérité 2027 et ses 54 milliards d'€ d'économie !

Montreuil, le 1er octobre 2026 ■



Caen



Grenoble



Mende



Cluses

460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:50 Page 3

Edito



Frédéric VOLLE
Secrétaire général du SNUDI-FO

Inclusion systématique : Grève et manifestation à Paris le 5 novembre !

Au moment où ces lignes sont écrites, des dizaines de milliers de lycéennes et de lycéens manifestent, bloquent leurs établissements, pour exiger notamment des effectifs moins chargés, le remplacement de leurs professeurs absents, des établissements salubres et protégés de la chaleur, l'abandon de Parcoursup… C'est une lame de fond !

Malgré la répression inacceptable dont ils sont victimes, malgré les gazages, ils continuent à se mobiliser pour faire valoir leurs revendications !

Ces revendications sont les nôtres. Elles rejoignent celles que la FNEC FP-FO et le SNUDI-FO portent inlassablement, et notamment l'arrêt des suppressions de postes, la création des postes nécessaires pour faire baisser les effectifs, remplacer les collègues absents, créer des postes d'enseignants spécialisés pour prendre en charge les élèves à besoins particuliers.

C'est pourquoi les militants de notre fédération, de notre syndicat national se sont portés devant les établissements pour échanger avec les lycéennes et les lycéens, leur apporter notre soutien et les protéger de la répression et des provocations dont ils pouvaient être victimes.

En ne répondant pas à leurs exigences, le gouvernement prend la responsabilité du pourrissement de la situation, de l'amplification des violences dont on sait qu'elles ne servent jamais la mobilisation.

Retrait du budget d'austérité Macron-Lecornu !

C'est dans ce contexte que le gouvernement tente d'imposer son budget d'une austérité sans précédent de 54 milliards d'€ contre les services publics, contre l'Ecole publique, contre la jeunesse.

Au moment où les lycéennes et les lycéens manifestent pour des effectifs moins chargés, ce gouvernement entend supprimer 1 588 nouveaux postes d'enseignants à la prochaine rentrée ! Ce même budget prévoit par ailleurs une nouvelle année de gel de la valeur du point d'indice, la désindexation des pensions de retraite par rapport à l'inflation, la remise en cause de l'abattement fiscal de 10 % spécifique aux retraités…

La question de la mobilisation, de la grève est donc posée pour faire échec à ce budget 2027 !

Inclusion systématique : toutes et tous à Paris le 5 novembre !

Nul doute par ailleurs que ce budget marquera une aggravation des attaques contre les élèves en situation de handicap et les conditions de travail des personnels. Il manque toujours plus de 30 000 places dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour y scolariser les élèves qui bénéficient pourtant d'une notification MDPH ! Cela se traduit par des situations ingérables, des élèves à bout, des écoles qui craquent ! Partout les AESH manquent !

Face à cette situation inacceptable, la FNEC FP-FO a décidé de prendre ses responsabilités et appelle à une journée de grève jeudi 5 novembre et une manifestation nationale à Paris ! Le SNUDI-FO appelle tous les personnels à décider la grève et à s'inscrire auprès de leur syndicat départemental pour monter à Paris ce jour-là pour exiger :

- **La création des places nécessaires dans les ESMS !**
- **Le recrutement d'enseignants spécialisés !**
- **Un statut de fonctionnaire avec un temps plein de 24h pour les AESH !**
- **L'abandon des PAS et des PIAL !** ■

sommaire

page 2 - Actualités fédérales
page 3 - Édito
pages 4 & 5 - Echo des départements
page 6 & 7 - Inclusion systématique
pages 8 & 9 - Affiche administrative
page 10 - ORS
page 11 - Remplacement
page 12 - Direction
page 13 - Liste complémentaire
page 14 - Evaluations nationales
page 13 - Canicule
page 16 - Elections professionnelles

L'ÉCOLE Syndicaliste SNUDI FO

SNUDI-FORCE OUVRIÈRE
6/8, rue Gaston LAURIAU
93100 MONTREUIL
Tél : 01 56 93 22 66
E-mail :
snudi@fo-fnecfp.fr

Directeur de la publication :
Frédéric VOLLE

Rédactrice en chef :
Virginie ALVAREZ

Imprimerie :
Parlons d'Image
12, rue Notre-Dame des Victoires
75002 PARIS

Gratuité pour les adhérents

ISSN : 2492-2722
CPPAP : 0423S06996

460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:50 Page 4

Echos des départements

Mayenne

La mobilisation contraint le DASEN à pourvoir les 5 postes de PsyEN !

A la rentrée, le DASEN de la Mayenne annonçait que 5 postes de PsyEN EDA, jusqu'alors occupés par des collègues contractuelles, ne seraient pas reconduits. Cette décision aurait entraîné la disparition de près de 30% des effectifs PsyEN du département, alors même que les RASED sont déjà exsangues et que les besoins des élèves ne cessent d'augmenter.

Le SNUDI-FO 53 a immédiatement pris l'initiative de la mobilisation intersyndicale. Courriers au DASEN et au recteur, pétition départementale, appel intersyndical : la pression exercée a permis d'obtenir une première victoire en quelques jours. Trois PsyEN, que l'administration voulait affecter brutalement sur des postes EDO en CIO, ont finalement été réintégrées dans les RASED. Un 4ème recrutement a également été engagé.

Mais l'administration refusait toujours de financer le 5ème poste, au nom de l'austérité budgétaire. Inacceptable !

Une cinquantaine de collègues, PsyEN, maîtres E, maîtres G et enseignants, se sont donc rassemblés devant la DSDEN de Laval le 16 septembre, à l'appel du SNUDI-FO 53, du SNUIPP-FSU, du SE-UNSA, de la CGT Éduc'action et de SUD Éducation.

Le 23 septembre, nouvelle victoire : le SNUDI-FO 53 a obtenu confirmation du financement du 5ème poste et d'un recrutement en cours. Les cinq postes seront donc pourvus !

Ce recul de l'administration est le résultat de la mobilisation des personnels et de leurs organisations syndicales, avec le soutien des parents d'élèves. Il démontre que l'action collective permet de faire aboutir les revendications, y compris face aux arguments budgétaires présentés comme incontournables.



Laval

Cette victoire constitue un point d'appui pour poursuivre le combat. Les besoins restent considérables, les secteurs d'interventions trop étendus et les RASED incomplets. Dans le même temps, le DASEN impose l'expérimentation de cinq PAS supplémentaires dans le département. Pour le SNUDI-FO 53, ces dispositifs ne doivent pas servir de prétexte pour supprimer les personnels spécialisés et démanteler les RASED.

Le SNUDI-FO revendique la création des postes nécessaires, la titularisation des PsyEN contractuels qui le souhaitent, des RASED complets avec un PsyEN, un maître E et un maître G pour un bassin de 800 élèves maximum, ainsi que l'abandon des PAS.

Le rétablissement des 5 postes est une victoire pour le syndicat, pour les personnels, les élèves et l'École publique ! ■

Yvelines

Des enseignants menacent de faire grève à la rentrée et obtiennent satisfaction !

Fin Juin, les enseignants de l'école maternelle Croix Blanche à Conflans Ste-Honorine ont décidé d'informer l'IA-DASEN de leur intention de faire grève dès le 1er septembre.

Toute l'année 2025-2026, ils ont alerté leur IEN de leurs difficultés à assurer leurs missions auprès de leurs élèves sans les moyens humains nécessaires et adaptés. L'administration a ignoré voire méprisé leur souffrance au travail….Le SNUDI-FO 78 est intervenu à plusieurs reprises pour défendre cette situation.

Après une année éprouvante face au manque d'AESH, ils ont décidé de ne pas subir une nouvelle année à l'identique. Dès la fin du mois de juin, l'ensemble de l'équipe enseignante a déposé des déclarations d'intention de grève à compter du 1er septembre. Leur revendication : des AESH à hauteur des besoins!

Lundi 31 août au matin, l'IEN est venue rencontrer l'équipe, a indiqué que 24h étaient couvertes sur les 49h attendues et a appelé les personnels à faire une rentrée apaisée.

Les personnels n'ont pas cédé : ils ont informé les parents d'élèves et ouvert une caisse de grève. A 17h, l'IEN appelait la directrice pour indiquer que 48h sur 49h seraient couvertes dès le 1er septembre. Elle l'a confirmé par un écrit.

Les personnels de l'école Croix Blanche ont eu raison de ne pas accepter le manque de moyens et les choix budgétaires de ce gouvernement ! En établissant leurs revendications, en s'organisant avec l'appui du SNUDI FO-78 pour faire grève jusqu'à satisfaction, ils ont obtenu gain de cause avant même de se mettre en grève ! ■

460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:50 Page 5

Echos des départements

Bouches-du-Rhône

Une école en grève le jour de la rentrée !

Les personnels de l'école élémentaire Sinoncelli (Marseille) ont décidé la grève le jour de la rentrée, mardi 1er septembre.


Marseille

Ils dénoncent depuis plusieurs années déjà la dégradation de leurs conditions de travail et des conditions d'accueil des élèves. Ils revendiquent :

- L'abaissement des effectifs de l'école et l'adaptation de la capacité d'accueil en fonction des contraintes du bâti scolaire. Ils demandent pour une radiation, pas de nouvelle inscription sur le niveau.
- L'installation provisoire d'un préfabriqué opérationnel pour la rentrée de septembre 2026. Pour rappel : il manque six salles dans l'école (demande réalisée en juin 2026, sans réponse à ce jour).
- L'aide à la direction (une directrice pour 430 élèves, soit plus que l'un des collèges voisins)
- Un RASED (enseignants spécialisés pour l'accompagnement des élèves en difficultés scolaires) complet sur l'école. (Actuellement une maîtresse E et une psychologue sur quatre groupes scolaires !)
- Un poste d'enseignant surnuméraire

Le SNUDI-FO 13, qui a soutenu la grève des personnels, était à leurs côtés le jour de la rentrée. Il est intervenu lors des instances à la DSDEN pour faire valoir leurs revendications.

Face à la réponse de l'administration, l'organisation d'une réunion tripartite IEN - mairie de secteur - enseignants de l'école, les personnels de l'école Sinoncelli maintiennent toutes leurs revendications. Ils organisent ainsi une réunion avec les autres écoles du secteur afin de s'organiser. ■

Rhône

Grève face au manque d'AESH !

L'ensemble des enseignants de l'école élémentaire Anatole France B à Vénissieux (Rhône) ont déposé leurs déclarations d'intention de grève à partir du mardi 1er septembre, jour de la rentrée scolaire.


Lyon

Ils exigent l'affectation de trois AESH supplémentaires pour encadrer un enfant autiste et un autre présentant des troubles du comportement scolarisé en classe ULIS.

Faute de réponses de l'inspecteur d'académie, c'est finalement vendredi 4 septembre que la grève éclate dans l'école. Une Assemblée générale réunit le matin les personnels et les parents d'élèves, en présence du SNUDI-FO 69.

Alors que l'inspecteur d'académie n'a pas répondu à la demande d'audience envoyée par les enseignants, la mère d'élève d'un enfant autiste privé de l'AESH auquel il a droit propose d'aller se rassembler l'après-midi même là où ça se décide, à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

Ainsi, à 14h se rassemblent devant la DSDEN des personnels de l'école Anatole France B, des parents d'élèves avec leurs enfants, accompagnés de représentants syndicaux du SNUDI-FO 69 et d'élus municipaux de Vénissieux dont l'adjoint aux affaires scolaires.

L'inspecteur d'académie, après avoir refusé, est finalement contraint de recevoir une délégation (composée d'enseignants, de parents, de représentants du SNUDI-FO 69 et de la mairie de Vénissieux) et annonce, pour commencer l'attribution d'un AESH supplémentaire à l'école et s'engage à revenir vers les personnels pour d'autres recrutements.

Même si la revendication n'est que partiellement satisfaite, cette mobilisation démontre la détermination des personnels et des parents d'élèves à faire entendre leurs revendications et à se mobiliser pour défendre l'Ecole publique et les conditions de travail. ■

460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:50 Page 6

Inclusion systématique

Grève et manifestation nationale jeudi 5 novembre !

La FNEC FP-FO appelle à une journée de grève avec manifestation nationale à Paris jeudi 5 novembre, en lien avec sa confédération et les syndicats Force ouvrière des secteurs du social, du médico-social et de la santé pour obtenir :

- L'arrêt des processus de démantèlement des établissements sociaux et médico-sociaux et la création des places nécessaires dans ces structures !
- Un statut de fonctionnaire pour tous les AESH avec un temps plein de 24h !
- L'abandon des PAS et des PIAL !

La FNEC FP-FO s'adresse à toutes les organisations syndicales, aux fédérations de parents d'élèves et aux associations pour construire ensemble cette mobilisation. ■



Paris, le 25 janvier 2024

Essonne

Encore une agression de collègue dans une école !

Le vendredi 11 septembre 2026, une enseignante d'Evry-Courcouronnes a été violemment agressée par un élève en situation de handicap qui avait une notification de la MDPH pour être scolarisé en ITEP.

Suite à cette agression, l'ensemble des collègues de l'école étaient en grève mardi 22 septembre.

Le SNUDI-FO 91 apporte son soutien aux collègues de l'école et en particulier à la collègue, qui suite à cette agression s'est vue notifier 7 jours d'ITT.

Le ministre s'est empressé de s'exprimer : *« J'ai demandé au recteur de l'académie de Versailles et au directeur général de l'Agence régionale de santé de travailler ensemble pour trouver de manière urgente, dans les heures ou jours qui viennent, une place d'accueil en ITEP pour l'élève. Il devrait en réalité être pris en charge dans ce cadre. »*

Ainsi, il faut en arriver à l'agression violente d'une enseignante pour que le droit d'un élève en situation de handicap d'être scolarisé dans un établissement pour lequel il a reçu une notification médicale soit respecté !

Le ministre Geffray ignore peut-être qu'en Essonne, 954 élèves sont en attente de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux et qu'ils n'en trouvent pas du fait de la volonté gouvernementale de faire disparaître ces établissements pour des raisons d'économie budgétaire !

Le ministre Geffray ignore peut-être qu'en Essonne, à Fleury-Mérogis, à Savigny-sur-Orge, à Juvisy-sur-Orge et dans nombre d'écoles nos collègues subissent régulièrement des agressions inacceptables avec des conséquences plus ou moins « visibles » !

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève dans un établissement social ou médico-social s'élève en effet à 47 600 € par an selon la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie contre 9 080 € dans une école primaire selon le ministère de l'Éducation Nationale !

Tout est dit !

954 élèves privés de conditions de scolarisation particulière auxquelles ils ont droit en Essonne, c'est autant de situations ingérables dans les établissements scolaires qui poussent les personnels et les élèves à bout !

En Essonne, les écoles craquent !

Le SNUDI-FO 91 s'adresse au ministre Geffray pour que l'ensemble des notifications MDPH soient enfin respectées ! Assez d'économies au détriment des conditions de travail des personnels, et au détriment des droits des élèves en situation de handicap.

MOBILISONS-NOUS À PARTIR DU 29 SEPTEMBRE !
ON SE MET TOUS EN GRÈVE,
ON FERME TOUTES LES ÉCOLES EN ESSONNE !

Le SNUDI-FO 91 appelle l'ensemble des personnels à préparer une grève massive le jeudi 05 novembre 2026 et à participer à la manifestation nationale qui aura lieu à Paris pour exiger :
- La création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux !
- Un statut de fonctionnaire avec un temps plein de 24h pour les AESH !
- L'abandon des PAS et des PIAL ! ■

460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:50 Page 7

Grève et manifestation nationale jeudi 5 novembre !

Seine-Saint-Denis

Motion adoptée par 80 AESH

Toutes et tous à Paris le 5 novembre 2026 en défense de l'enseignement spécialisé et pour la satisfaction des revendications des AESH !

Nous, 80 AESH réunies en réunion d'informations syndicales avec le SNUDI-FO 93 constatons le désengagement de l'État en matière d'inclusion. Au nom des économies budgétaires, pour la guerre ou pour les patrons du CAC 40, nos conditions de travail se dégradent.

On nous refuse obstinément un vrai statut et un vrai salaire. Dernièrement nous avons même vu le tassement de notre grille de rémunération (même indice pour les 3 premiers échelons), et pour cause : les AESH payées en dessous du SMIC toucheront une compensation mais hors de question d'augmenter les plus anciennes.

Nous avons bien compris que les PIAL ou maintenant les PAS sont un moyen de saupoudrer l'accompagnement, niant ainsi le cœur même de notre métier avec des emplois du temps révélateurs de l'abandon de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et du mépris envers les AESH.

Sans les ESMS, les élèves en situation de handicap sont privés de soins et on nous demande de compenser au mépris parfois de notre santé.

Au moment de signer les avenants, certaines de nos collègues expérimentées ont jeté l'éponge après des années de maltraitance.


Bobigny

Avec le SNUDI-FO 93, plus que jamais, nous revendiquons :
- Un statut et un vrai salaire pour les AESH avec 24h pour un temps plein,
- Abandon des PAS et des PIAL,
- Remplacement des AESH absentes,
- Respect des vœux d'affectation des AESH. Halte à la maltraitance,
- Droit pour tous les élèves à un enseignement adapté à leurs besoins,
- Annulation des suppressions de postes et création des postes nécessaires, en particulier spécialisés, pour une réelle prise en charge des élèves qui en ont besoin,
- Maintien et développement des établissements sociaux et médico-sociaux,
- Non à l'Acte 2 de l'École inclusive.

Toutes et tous à Paris le 5 novembre 2026 en défense de l'enseignement spécialisé et pour la satisfaction des revendications des AESH ! ■

AESH : la FNEC FP-FO intervient pour les jours de fractionnement

La FNEC FP-FO a été reçue en bilatérale par les services DRH du ministère de l'Education nationale le vendredi 11 septembre.

Si le cadre de discussion voulu par le ministère était d'avancer sur le statut pour 20% seulement des AESH, la FNEC FP-FO a exigé elle des réponses aux revendications urgentes des personnels AESH : Statut pour 100% des AESH sur 24 heures temps plein, revalorisation de la grille salariale, recrutement massif… Une seule réponse éclate : ce n'est pas prévu dans le budget PLF 2027 !

La FNEC FP-FO a pourtant relaté les conditions de rentrée d'une violence inédite envers les personnels, les familles, les élèves, la jeunesse : manque de postes partout, augmentation des carburants, PAS imposés contre les revendications des personnels malgré leur rejet à l'Assemblée nationale. La FNEC FP-FO a porté tous les dossiers qui demandent des réponses immédiates du ministre Geffray.

Jours de fractionnement : des engagements fermes pris par le ministère pour l'ensemble des académies

Alors que la règle est pourtant simple - les AESH peuvent choisir de bénéficier de 2 jours de congés supplémentaires par an sans justification - ce droit n'est encore pas appliqué dans certaines académies. Montpellier, Dijon, Caen-Rouen, Orléans-Tours... la FNEC FP-FO a donné les argumentaires avancés par les rectorats pour ne pas appliquer ce droit.

Une nouvelle fois le ministère nous donne raison et s'engage à intervenir auprès des académies pour que ce droit soit respecté. FO prend acte de l'engagement et ne lâchera rien sur ce point ! ■

INFORMATIONS AD

Traitement mensuel net = **Traitement mensuel brut** indice **X** valeur du Point d'indice + **Indemnité de résidence (IR)** + **BI et/ou NBI** – **Retenues** pension, CSG, CRDS. – **Retenues** Retraite additionnelle Fonction publique (RAFP) 5 % des indemnités + **SFT** – **Prélèvement à la source**

▸ LE TRAITEMENT AU 01/09/2026

Valeur du point d'indice : 4,9227833 €

Ech.	durée	Indice	brut mensuel	Traitement mensuel net		
				IR = 0 %	IR = 1 %	IR = 3 %
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE						
5		977	4 809,55	3 784,91	3 827,93	3 913,99
	1an	930	4 578,18	3 601,28	3 642,24	3 724,16
	1an	895	4 405,89	3 464,53	3 503,94	3 582,78
4	3 ans	835	4 110,52	3 230,10	3 266,87	3 340,42
3	2,5 ans	780	3 839,77	3 015,20	3 049,55	3 118,26
2	2 ans	740	3 642,85	2 858,91	2 891,49	2 956,68
1	2 ans	700	3 445,94	2 702,61	2 733,44	2 795,10
P.E. ET PSYEN HORS-CLASSE						
7		826	4 066,21	3 194,92	3 231,30	3 304,06
6	3 ans	811	3 992,37	3 136,32	3 031,53	3 243,48
5	3 ans	768	3 780,69	2 968,31	3 002,13	3 069,79
4	2,5 ans	720	3 544,40	2 780,77	2 812,48	2 875,90
3	2,5 ans	673	3 313,03	2 597,13	2 626,77	2 686,05
2	2 ans	629	3 096,43	2 425,21	2 452,91	2 508,32
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE						
11		678	3 337,64	2 616,66	2 646,52	2 706,24
10	4 ans	634	3 121,04	2 444,75	2 472,67	2 528,52
9	4 ans	595	2 929,05	2 292,36	2 318,57	2 370,98
8	3,5 ans(1)	562	2 766,60	2 163,43	2 188,17	2 237,68
7	3 ans	524	2 579,53	2 014,95	2 038,03	2 084,19
6	3 ans(1)	497	2 446,62	1 909,46	1 931,35	1 975,12
5	2,5 ans	481	2 367,85	1 846,94	1 868,12	1 910,49
4	2 ans	466	2 294,01	1 788,34	1 808,86	1 849,91
3	2 ans	453	2 230,02	1 737,54	1 757,50	1 797,40
2	1an	446	2 195,56	1 710,20	1 729,84	1 769,12
1	1an	395	1 944,49	1 510,93	1 528,32	1 563,11
INSTITUTEURS						
11		538	2 648,45	2 069,66	2 093,35	2 140,74
10	4 ans	499	2 456,46	1 917,27	1 939,25	1 983,20

INDEMNITÉS

• INDEMNITÉ POUR ACTIVITÉS PÉRI ÉDUCATIVES
25,01 € par heure *(Décret n° 90-807 du 11/09/90)*

• INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES REP ET REP+
REP : **1 734 €** brut par an, soit **144,50 €** brut par mois
REP+ : -part fixe de **5114€** brut par an, soit **426,17€** brut par mois
-part variable de **234€**, **421€** ou **702€** brut par an
(Décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 et arrêté du 28 juin 2021)

• INDEMNITÉ DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES, ET DE CONCERTATION (ISAE) : **212,50 € bruts par mois** pour tous les enseignants du premier degré. Une partie de cette indemnité est intégrée au traitement. *(arrêté du 19/07/2023)*

• INDEMNITÉ DE RUPTURE CONVENTIONNELLE
Contactez le syndicat.

Supplément familial de traitement (SFT)
1 enfant = 2,29 € par mois

Ech.	2 enfants	3 enfants	enfant en +
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE			
2 au 5	111,47	284,03	206,17
1	108,37	275,78	199,98
P.E. ET PSYEN HORS-CLASSE			
4 au 7	116,56	297,61	216,35
3	110,06	280,28	203,35
2	103,56	262,95	190,36
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE			
11	110,80	282,25	204,83
10	104,30	264,92	191,83
9	98,54	249,56	180,31
8	93,67	236,57	170,57
7	88,06	221,60	159,34
6	84,07	210,97	151,37
5	79,49	204,67	146,64
4	75,48	198,76	142,21
3	77,57	193,64	138,37
1 et 2	76,98	192,07	137,19
INSTITUTEURS			
11	88,65	223,18	160,52
10	82,15	205,85	147,53
AESH			
1 au 11	76,98	192,07	137,19

ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS /FORMATEURS

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
• **PE en ULIS école, PE CPAIEN :** 27 points, soit **132,91 €**

LES INDEMNITÉS
• **Indemnité de fonctions particulières à certains PE (Titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIPEMF, CAPPEI) 844,20 €** par an soit 70,35 € par mois *(Décret n° 91-236 du 28/02/91)*
• **Indemnité de fonctions particulières PsyEN EDA : 3 338,16 €** par an soit 278,18 € par mois (Décret n° 2017-1552 du 10/11/2017)
• **Indemnité aux MF ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires : 1 925 €** par an *(Décret n° 2014-1016 du 08/09/2014)*
• **Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée (SOPA) : 150 €** par an par étudiant suivi, **300 €** par an par étudiant suivi en M2. *(Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010)*
• **Indemnité aux CPC : 3 850 €** par an
• **Indemnité aux CPC départementaux pour l'EPS : 4 850 €** par an
• **Indemnité spéciale SEGPA, EREA, ULIS collège, ESMS : 1 765 €** par an (147,08 € par mois) *(Décret n° 2017-964 du 10/05/2017)*
• **Indemnité spéciale ERPD / CNED / Classe relais : 2 982,60 €** *par an (248,55 € par mois) / (Décret n° 2017-968 du 10/05/2017)*

ADMINISTRATIVES

SNUDI FO

A afficher en salle des maîtres

PRIMES

• **PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE : 176 €** brut par an (150 € nets)

• **PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER (T1)**

Une prime de **1 500 €** est versée, en deux fois, à l'occasion d'une première titularisation dans le corps des PE *(Décret n° 2008-926 du 12/09/2008, arrêté du 12/09/2008, décret 2014-1007 du 04/09/2014)*

• **PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION (T1)**

Personnels débutant dans la région parisienne et l'agglomération lilloise : environ **2000 €** *(Décret n° 89-259 du 24 avril 1989)*

• **INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION POUR LES PE STAGIAIRES**

Une prime de **1 100 €** est versée pour les étudiants stagiaires sous certaines conditions. Cette indemnité est versée à la place d'une indemnité qui, parfois, peut être plus favorable. *(Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014)*

DIRECTION D'ÉCOLE

BONIFICATION INDICIAIRE (montants bruts)

• **classe unique** : 3 points, soit **14,77 €** • **2 à 4 classes** : 16 points, soit **78,76 €**
• **5 à 9 classes** : 30 points, soit **147,68 €** • **10 classes et plus** : 40 points, soit **196,91 €**
• **SES / SEGPA** : 50 points, soit **246,14 €** • **EREA / ERPD** : 120 points, soit **590,73 €**

ET NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

• **de classe unique à 10 classes et plus** : 8 pts, soit **39,38 €**

ET LES INDEMNITÉS DE DIRECTION ANNUELLES *(Arrêté du 19/07/2023)*

Ecoles élémentaires, maternelles et primaires :

Nombre de classes	Total annuel	Dont part variable
de 1 à 3 classes	**2 970,62 €**	**1 000 €**
de 4 à 9 classes	**3 370,62 €**	**1 400 €**
10 classes et plus	**3 770,62 €**	**1 800 €**

Les indemnités sont majorées de 20 % en REP et de 50 % en REP+.

PRIME D'ATTRACTIVITÉ (arrêté du 17/07/2023)

Echelon	Annuel brut	Mensuel brut
1	2 130 €	177,50 €
2	2 980 €	248,33 €
3	3 370 €	280,83 €
4	3 180 €	265 €
5	2 880 €	240 €
6	2 500 €	208,33 €
7	1 500 €	125 €
8	400 €	33,33 €
9	400 €	33,33 €

TITULAIRES REMPLAÇANTS - ISSR

(arrêté du 26/06/2026)

+ 7,57 € par tranche supplémentaire de 20 km

Distances (km)	Taux journaliers
moins de 10	**16,45 €**
de 10 à 19	**21,71 €**
de 20 à 29	**27 €**
de 30 à 39	**31,86 €**
de 40 à 49	**38,04 €**
de 50 à 59	**44,26 €**
de 60 à 80	**50,82 €**

AESH

Echelon	Indice majoré	AESH à 62%				Indemnités
		Tr. brut	Tr. net IR 0%	Tr. net IR 1%	Tr. net IR 3%	
1	380	1 159,80	923,13	942,62	963,61	• **Indemnité de fonction : 1 529 €** brut annuels (arrêté du 13/07/2013) • **Indemnités REP-REP+ :** Indemnité REP : **1 106 €** brut annuels Indemnité REP+ : **3 263 €** brut annuels pour la part fixe et une part modulable maximale de 448 € (arrêté du 08/12/2022) • **Indemnités AESH référent : 660 €** brut annuels (arrêté du 13/07/2022)
2	380	1 159,80	923,13	942,62	963,61	
3	380	1 159,80	923,13	942,62	963,61	
4	385	1 175,07	944,40	955,03	976,29	
5	395	1 205,58	968,93	979,83	1 001,65	
6	405	1 236,11	993,46	1 004,64	1 027,01	
7	415	1 266,63	1 017,99	1 029,44	1 052,36	
8	425	1 297,15	1 042,52	1 054,26	1 077,72	
9	435	1 327,67	1 067,05	1 079,06	1 103,08	
10	445	1 358,19	1 091,58	1 103,86	1 128,44	
11	455	1 388,71	1 116,11	1 128,67	1 153,80	

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE

• **RESTAURATION**
• **AIDE À LA FAMILLE**
• **SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS**
• **ENFANTS HANDICAPÉS**

Contactez le SNUDI-FO !

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORTS EN COMMUN

L'administration prend en charge **75%** du montant des titres de transports publics utilisés par les personnels pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail (cartes et abonnements de transports publics, de la SNCF, de location de vélos...) dans la limite de 104,04 € par mois. *Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010*

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le forfait mobilités durables (FMD) a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (vélo, trottinette, covoiturage...) Le montant annuel du FMD est fixé à :
- **100 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- **200 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- **300 €** lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge partielle des frais d'abonnement de transports en commun. *Décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022*

460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:50 Page 10

ORS

30 heures d'animations pédagogiques, c'est non !

Le ministère a convoqué mardi 22 septembre un groupe de travail intitulé « ORS refonte de la partie 108 heures » auquel le SNUDI-FO a participé.

Le ministère souhaite proposer trois modifications du décret organisant la répartition du volume horaire des 108h.

1° ~~**Trente-six**~~ **De vingt-quatre à quarante-deux heures** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires ;

2° ~~**Quarante-huit**~~ **De trente-six à quarante-huit heures** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

3° ~~**Dix-huit**~~ **De dix-huit à trente heures** consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;

4° Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires. ■

30h de « formation » pour imposer les « résidences pédagogiques », les constellations et autres formations subies !

Le ministère répète qu'il recherche la « souplesse » pour « s'adapter aux réalités locales » et que ces modifications permettent de développer « l'autonomie des écoles ».

Pour le SNUDI-FO, le ministère voudrait surtout vite modifier le cadre réglementaire pour imposer davantage d'heures de « formation » découlant des différentes conclusions et autres préconisations des évaluations nationales des élèves et des évaluations d'école.

En effet, ce projet de décret prévoit jusqu'à 30h pour les « actions de formation continue et animations pédagogiques » !

Il confirme donc la logique de dérèglementation présente dans la circulaire sur la formation continue publiée le 29 juin 2026 qui indique :

« Dans le cadre d'une mise en œuvre souple adossée à différentes modalités de formation (résidences pédagogiques, constellations ou animations pédagogiques), chaque professeur des écoles bénéficiera, sur quatre années, d'au minimum :
• 24 heures de formation en mathématiques ;
• 24 heures en français ;
• 24 heures dans d'autres champs disciplinaires, interdisciplinaires ou transversaux, intégrant la formation à l'Evar. (…)
Les résidences et les constellations nécessitent un volume préconisé de 30 heures. »

Le SNUDI-FO s'oppose catégoriquement au passage à 30h de pseudo-formations imposées par les IEN en fonction des évaluations nationales et des évaluations d'école !

Le SNUDI-FO n'accepte aucune « fourchette » ou formule consistant à favoriser le temps de travail gratuit !

Par ailleurs, alors que les 48h dédiées aux travaux en équipe pédagogique et aux rencontres avec les parents sont largement dépassées par les équipes dans les écoles, le ministère propose une fourchette « de 36 à 48 h » !

Faire baisser artificiellement sur le papier le volume horaire alors que les enseignants dépassent déjà le volume maximal, cela s'appelle une arnaque ! C'est ce que le SNUDI-FO a rappelé au ministère lors du groupe de travail.

Qui déciderait de cette répartition des 108h ?

Le ministère a beau préciser qu'il est prévu que « le conseil des maîtres soit acteur de la co-construction », que « ce n'est pas l'IEN qui définira le choix de répartition des 108h », qu'il validerait seulement, qui peut y croire ?

Quid des équipes où il n'y a pas de consensus de choix de répartition ? Et quid des choix individuels de formation ?

Les évaluations nationales et les évaluations d'école ne conduiront-elles pas les IEN à imposer aux équipes des heures de formation spécifique et donc la répartition des 108h ? Poser la question, c'est déjà y répondre !

Le SNUDI-FO ne peut accepter des obligations de service à géométrie variable, toujours au détriment des personnels !

Le SNUDI-FO ne négociera pas une aggravation des conditions de travail des personnels !

Avec la volonté d'une application à la rentrée 2027, le ministère annonce vouloir soumettre au vote du CSA ministériel du 6 octobre ce projet de décret.

Le SNUDI-FO a rappelé son opposition à ce projet de décret et a demandé également l'abandon de la circulaire publiée le 29 juin qui évoque « une mise en œuvre souple » de la formation sur 4 ans, tout aussi inacceptable.

- Abandon du projet de décret ! Abandon de la circulaire du 29 juin 2026 sur l'acte 2 de la formation continue !
- Retour à une formation remplacée sur temps de classe !
- Respect de la liberté du choix des animations pédagogiques !
- Abandon des dispositifs de « management » : évaluations d'école, évaluations nationales, constellations, résidences pédagogiques, loi Rilhac… ■

460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:50 Page 11

Remplaçants

Le SNUDI-FO maintient ses revendications !

NON à la départementalisation du remplacement !
NON à la fusion des différents types de remplacement !
Création de tous les postes nécessaires pour améliorer le remplacement !



Jeudi 24 septembre, un nouveau groupe de travail afin de faire un point d'étape sur le remplacement s'est tenu au ministère, huit mois après une première réunion dans le cadre du déploiement du nouvel outil de gestion du remplacement, mis en place depuis quelques mois dans plusieurs académies, et qui sera progressivement déployé sur tout le territoire national d'ici la fin de l'année scolaire 2027-2028.

Le SNUDI-FO a rappelé qu'il n'acceptera pas que la mise en place d'un nouvel outil puisse servir de prétexte à supprimer les distinctions entre les différents types de remplaçants, remettre en cause le paiement de l'ISSR ou dégrader les conditions de travail des enseignants comme des personnels administratifs.

Alors que, d'après le ministère, la part de remplaçants sur la totalité des enseignants du 1er degré est passée de 8,8 à 9,7% (soit une augmentation de plus de 10% de la part d'enseignants), le taux d'efficacité est quant à lui passé de 79,1 à 81%, soit une augmentation d'à peine 2,4 % !

Le ministère se satisfait de l'amélioration du taux d'efficacité alors que la situation sur le terrain est très loin d'être satisfaisante. Un mois seulement après la rentrée, il manque déjà des remplaçants partout et de nombreuses absences sont non remplacées. Pour le SNUDI-FO, il est totalement mensonger de laisser croire que la départementalisation des moyens de remplacement a permis d'améliorer ce taux de remplacement !

C'est même tout l'inverse puisque ce dernier a augmenté beaucoup moins significativement que la part de remplaçants ! Cette départementalisation a freiné l'efficacité du remplacement, sans doute en grande partie à cause de la dégradation des conditions de travail des remplaçants, dont les missions ont été bouleversées. Leurs déplacements, et les frais engendrés, ont considérablement augmenté.

Le SNUDI-FO a également rappelé que les directeurs de 1 à 3 classes ainsi les enseignants en REP+ doivent pouvoir bénéficier de l'intégralité des journées de décharge et de formation qui leur sont dues réglementairement. Pour le SNUDI-FO, le ministère ne peut pas se satisfaire de remplacer 81% des absences. 100 % des collègues absents doivent pouvoir être remplacés !

Par ailleurs, nous avons rappelé qu'il n'est pas acceptable que le remplacement soit priorisé sur certains motifs d'absence, car cela revient à hiérarchiser les motifs d'absence. Or, par définition, l'arrêt maladie n'est pas prévisible et toutes les absences de droit, y compris syndicales, sont réglementaires !

Alors que les prix des carburants explosent, le SNUDI-FO a revendiqué une hausse immédiate et significative des ISSR et des frais de déplacement. Le ministère répond qu'une réflexion est en cours à ce sujet et qu'une réponse devrait être apportée d'ici la fin de l'année 2026 afin de prendre le relais de la majoration exceptionnelle qui avait été mise en place.

En outre, le ministère indique ne pas avoir tranché à ce jour sur le versement de l'ISSR quand le collègue à suppléer est présent dans l'école. Le SNUDI-FO a rappelé la réglementation : toute intervention en dehors de son école de rattachement implique le versement de l'ISSR. Il n'y a aucune interprétation possible sur le sujet puisque les missions des titulaires remplaçants envoyés en dehors de leur école de rattachement sont par définition des missions de remplacement, que le collègue à remplacer soit présent ou non.

Enfin, seul le SNUDI-FO a dénoncé une nouvelle fois la baisse importante de pouvoir d'achat pour les titulaires remplaçants en Education prioritaire qui, du fait de la départementalisation, perçoivent désormais la prime REP ou REP+ au prorata et non plus en totalité comme auparavant avec une prime annualisée. Le ministère considère que ce « n'est pas un angle mort » et que cela fait partie de leur « réflexion ».

Le SNUDI-FO rappelle ses revendications pour les titulaires remplaçants :

- **Création de tous les postes nécessaires et notamment de remplaçants !**
- **Retour à la spécificité des différents types de remplaçants !**
- **Augmentation immédiate et significative des ISSR et des frais de déplacement !**
- **Versement des ISSR pour tous les remplacements et suppléances !** ■

460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:51 Page 12

Direction

Des décharges territorialisées !

Pendant l'été, le décret n° 2026-821 est paru le 25 août 2026 et a modifié le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école pour une mise en œuvre à partir du 1er septembre 2026.

Avec ce décret, l'Etat permet aux collectivités territoriales de financer des décharges de direction supplémentaires, tout en se basant sur des critères flous : *« Ces décharges varient selon la taille, la nature et la spécificité de l'école dont ils assurent la direction conformément aux articles 2 à 5 du présent décret.Elles peuvent être exceptionnellement majorées, sur décision de l'autorité académique, en fonction, d'une part, de l'environnement et des conditions d'exercice spécifiques au sein de certaines écoles et, d'autre part, des conditions d'exercice spécifiques au sein des écoles résultant de l'organisation particulière de la ou des collectivités territoriales chargée des écoles publiques établies sur leur territoire, liées aux contraintes inhérentes à leur importance démographique et à l'effectif substantiel de leur population scolaire. »*



Avec ce nouveau décret, la majoration des décharges ne sera plus décidée uniquement par le ministère mais les collectivités territoriales auront leur mot à dire, ce qui ouvre encore une fois un peu plus la porte à la territorialisation de l'école, dans la continuité des réformes comme le décret sur les rythmes scolaires par exemple.

Pour que ces majorations soient mises en place, le décret prévoit qu' *« une convention conclue entre ces dernières et l'Etat fixe les modalités de la compensation financière versée par elles à l'Etat »*. Ce document fixera les modalités de la compensation financière versée par la collectivité à l'État mais il ne précise pas le nombre de journées ou de demi-journées de décharge supplémentaires susceptibles d'être accordées.

Cette majoration de décharges s'accompagnerait de missions supplémentaires qui ne font pas partie des obligations de service des PE directrices et directeurs, comme par exemple la gestion d'une partie de l'organisation du temps périscolaire.

De plus, ce décret ouvre la porte à une remise en question par les DASEN des décharges de direction spécifiques, plus favorables que la norme nationale, qui existent actuellement dans certains départements.

Pour le SNUDI-FO, ce décret ne répond pas aux besoins spécifiques d'augmentation générale des décharges de direction mais c'est un pas supplémentaire franchi dans la territorialisation de l'École publique !
Avec la mise en place de la circulaire du 19 mai 2026 sur le référentiel de direction, les directeurs et directrices sont placés de plus en plus sous la tutelle des élus locaux qui pourraient leur imposer des missions supplémentaires.

C'est pourquoi le SNUDI-FO exige son abrogation ! ■

Le SNUDI-FO revendique :

- L'abrogation de ce décret et l'amélioration nationale des seuils de décharge de direction sans aucune contrepartie ! Pas une école sans décharge hebdomadaire !
- Le maintien de tous les régimes départementaux de décharges de direction dérogatoires plus favorables que les seuils nationaux, en particulier à Paris !
- L'arrêt de la territorialisation de l'Ecole publique !
- L'abrogation de la loi Rilhac et de ses textes d'application, notamment le référentiel métier sur la direction d'école !

460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:51 Page 13

Liste complémentaire

Rassemblement devant le ministère

Le ministère oppose le « respect du cadre budgétaire » au recrutement des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires !

A l'appel du SNUDI-FO, rejoint par la FSU-SNUipp, le SE-UNSA et la CGT Educ'action, les candidats aux concours de recrutement de professeurs des écoles inscrits sur les listes complémentaires se sont rassemblés mercredi 16 septembre devant le ministère pour exiger d'être recrutés. Plusieurs académies (Rennes, Nice, Créteil, Grenoble, Normandie...) étaient représentées.

Le ministère a dans un premier temps refusé de recevoir une délégation avant d'être contraint d'accepter que des candidats inscrits sur les listes complémentaires et des représentants syndicaux soient finalement admis.

Le SNUDI-FO a indiqué que les besoins d'enseignants étant manifestes, la décision du ministre de ne pas avoir recours à l'ensemble de la liste complémentaire était inacceptable et incompréhensible. Les candidats inscrits sur liste complémentaire ont témoigné que dans leurs académies, alors qu'ils attendaient toujours d'être recrutés en tant que fonctionnaires stagiaires, les recteurs avaient recours – parfois massivement – à des enseignants contractuels précaires et sous-payés. Décidément, il n'y a pas de petites économies pour ce gouvernement !

Ils ont expliqué les sacrifices et efforts consentis pour préparer le concours et ont indiqué leur disponibillité pour prendre une classe immédiatement.

A ces arguments réaffirmés durant toute l'audience, les représentants du ministre ont opposé « le respect du cadre budgétaire » et l'absence de postes vacants. Pas de postes vacants dans les écoles… De qui se moque-t-on ?

Le SNUDI-FO a demandé une réponse urgente du ministre. En effet, conséquence de la réforme des concours – que pour sa part le SNUDI-FO a combattue - la règlementation indique désormais qu'il ne peut plus être fait appel à la liste complémentaire après le 30 septembre.



Paris

Les représentants du ministre ont annoncé qu'ils allaient faire remonter notre revendication auprès du ministre et reviendraient rapidement vers les organisations syndicales…

La FNEC FP-FO est intervenue à nouveau sur cette question lors du Conseil supérieur de l'Education du 17 septembre en présence du ministre pour exiger que l'ensemble des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires soient recrutés. Les syndicats départementaux du SNUDI-FO ont poursuivi leurs interventions et obtenu notamment 6 recrutements supplémentaires dans l'académie de Nantes et 2 dans celle de Toulouse. ■

Une date butoir désormais fixée au 30 septembre

Le décret n° 2026-478 du 10 juin 2026 modifiant diverses dispositions statutaires relatives au recrutement des personnels relevant des corps enseignants et d'éducation supprime la possibilité d'avoir recours aux listes complémentaires pour pourvoir à la vacance des postes en cours d'année !

Jusqu'à présent les candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires pouvaient être recrutés jusqu'à la veille du concours de l'année suivante. Désormais, ils ne peuvent plus être appelés que jusqu'au 1er octobre de l'année en cours.

Avec ce décret, impossible pour des listes complémentaires d'être recrutés en cours d'année !

Ce décret a été soumis au vote des organisations syndicales lors du comité social d'administration ministériel du 29 janvier 2026 et avait été majoritairement rejeté :
- La FNEC FP-FO, la FSU, la CGT et le SNALC avaient voté contre.
- L'UNSA, le SGEN-CFDT et SUD s'étaient abstenus.

Pour le SNUDI-FO, un tel recul est inacceptable.

Le SNUDI-FO exige l'abrogation du décret et le maintien de listes complémentaires recrutables jusqu'au concours suivant avec un nombre de lauréats suffisant ! Il continuera à porter cette revendication avec tous les lauréats aux concours inscrits sur les listes complémentaires, avant et après le 30 septembre ! ■

460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:51 Page 14

Evaluations nationales

Abandon des évaluations nationales !

Arrêter le pilotage délétère et redonner sens au métier enseignant : abandon des évaluations nationales !

Pourquoi toutes les classes d'élémentaire vont-elles, à nouveau, consacrer du temps à des évaluations standardisées imposées dès la deuxième semaine de cette rentrée scolaire 2026 ?

Les arguments pédagogiques manquent : la conférence de consensus du CNESCO a rappelé que la recherche en éducation s'accorde pour dire que les évaluations qui sont utiles aux progrès des élèves sont celles qui sont conduites par leurs enseignant-es au plus près des apprentissages dans la classe, au plus près du cheminement des élèves en train d'apprendre. A l'opposé, les évaluations imposées sont les plus normatives qui soient, elles génèrent ainsi des mises en difficulté d'élèves par leur nature même. Les évaluations nationales ne sont ni un outil pour les professeur-es des écoles, ni un levier de lutte contre les inégalités scolaires ou une base de remédiation pour les élèves, bien au contraire.

Alors pourquoi sont-elles imposées, encore et encore, à tous les échelons de l'école élémentaire, malgré l'absence d'adhésion des professionnel-les concerné-es ? Parce qu'elles sont au centre des dispositifs de contrôle des métiers de l'enseignement au détriment de la liberté pédagogique, et qu'elles instaurent une logique de tri et de mise en concurrence.

Depuis 10 ans de gouvernements Macron, les réformes et dispositifs se sont accumulés : vadémécum d'Éducation prioritaire, formation continue qui intègre des visites-contrôles dans les classes y compris des PE expérimenté-es, « résidences pédagogiques », nouveau référentiel de la direction d'école qui prévoit notamment la présentation des résultats en conseil d'école, réécriture des programmes autour des items de ces évaluations, pilotage par les rectrices et recteurs des pratiques professionnelles, avec le « conseil académique des savoirs fondamentaux » sur la base des indicateurs des évaluations, évaluations d'école autour des résultats aux évaluations nationales, …

De plus, à l'heure où le ministère fait preuve de sa très grande fragilité face aux cyberattaques, la question de la sécurisation du recueil et du stockage des données se pose de façon cruciale et urgente.

L'École n'a pas besoin d'évaluations nationales, outils d'un pilotage autoritaire ayant pour conséquences l'assujettissement des métiers de l'éducation et le maintien voire l'amplification des inégalités scolaires. Car contraindre à ne se préoccuper que des compétences immédiatement mesurables et quantifiables est préjudiciable à la construction par tous les élèves des chemins de la compréhension et de l'élaboration intellectuelle.

Il est grand temps de faire le bilan de la politique éducative menée depuis 10 ans. Les organisations syndicales FSU-SNUipp, SE-Unsa, SNUDI-FO, CFDT Éducation formation recherche publiques, CGT Éduc'action, Snalc et SUD éducation demandent l'abandon des évaluations nationales. Dans l'immédiat, elles doivent être proposées à la libre utilisation pédagogique des PE et non imposées.

Nos organisations continuent de soutenir les équipes qui s'y opposent. Le pilotage pédagogique déployé par le ministère pour standardiser les pratiques doit cesser. Plus que des évaluations nationales, l'urgence en cette rentrée aurait été de donner les moyens nécessaires à l'École pour répondre aux conditions dégradées de travail et d'apprentissage, pour viser la réussite de tous les élèves. ■



460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:51 Page 15

Canicule

Seulement 10 millions d'€ pour protéger les écoles !

Chaque année les vagues de canicule se font plus intenses, les personnels et les élèves sont soumis à des situations insoutenables dans leurs écoles, au mépris de leur santé. Le mois de juin dernier en a encore été la terrible illustration.

Face à ces phénomènes dont on sait qu'ils vont s'amplifier, le gouvernement n'a pris absolument aucune mesure ! Pire, il a reporté toute sa responsabilité sur les mairies pour gérer le chaos dans les écoles accentuant la territorialisation de celles-ci.

Le ministère de l'Education nationale n'a à aucun moment assumé son rôle d'employeur afin de protéger les personnels.

Les seules annonces gouvernementales ont été d'une part un partenariat public-privé avec EDF allant dans le sens de la privatisation de l'Ecole et d'autre part « un plan d'urgence et de prévention » de 50 millions d'€ via le réseau ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), la Banque des territoires et la Banque postale : 10 millions d'€ pour s'occuper de 2 500 écoles « prioritaires » face à la canicule puis 40 millions d'€ supplémentaires pour prendre en charge 10 000 autres écoles.

Cette somme était dérisoire au vu de l'ampleur de la tâche. Ce gouvernement annonce d'un côté 36 milliards d'€ supplémentaires pour le budget des armées … et seulement 50 millions d'€ pour rénover les écoles publiques !

Mais même 50 millions d'€ c'est déjà trop… Les médias se font aujourd'hui l'écho de la décision gouvernementale d'amputer ce « plan d'urgence et de prévention » de 40 millions d'€ ! Celui-ci se limiterait donc à 10 millions d'€ avec une rénovation de 2 500 écoles ! Une honte !

Le gouvernement Macron-Lecornu a donc décidé de laisser les personnels et les élèves crever de chaud dans les écoles !

Suppressions de postes, manque d'AESH, blocage des salaires, absence de protections des écoles face à la canicule… ça suffit !



Le SNUDI-FO revendique :
- un plan de rénovation de toutes les écoles pour leur permettre de faire face aux vagues de canicules qui se multiplient !
- L'annulation des suppressions de postes et la création des postes nécessaires !
- L'attribution dans les écoles d'AESH à hauteur des besoins !
- L'augmentation immédiate d'au moins 10 % de la valeur du point d'indice !

Le SNUDI-FO invite les personnels à se réunir dans leurs écoles à discuter de leurs revendications et des moyens de les faire valoir, y compris par la grève.

Le SNUDI-FO soutiendra toutes les écoles mobilisées et rappelle que le préavis de grève déposé par notre fédération, la FNEC FP-FO, couvre toute la première période ■

Rappelons que les rectorats ont restitué au ministère :
- 692 millions d'euros en 2024
- 190 millions d'euros en 2025
- 43 millions d'euros en 2026

Et aujourd'hui, le gouvernement trouve sans aucun problème 36 milliards d'euros supplémentaires pour la guerre. Le budget de l'armée dépasse maintenant le budget de l'Éducation nationale !

De l'argent, il y en a ! La FNEC FP-FO exige que toutes ces sommes soient restituées pour fournir des climatiseurs, et pour la rénovation des 60 000 établissements scolaires.

460 Journal septembre 2026_ES en A4 05/10/2026 09:51 Page 16

Elections professionnelles

Du 3 au 10 décembre, votez pour la FNEC FP-FO !

Profession de foi

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DES PROFESSEURS DES ÉCOLES ET DES INSTITUTEURS

NOS REVENDICATIONS

FNEC FP FO

VOTER POUR LA FNEC FP-FO C'EST VOTER POUR :

L'AUGMENTATION IMMÉDIATE DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE de 10% puis rattrapage de la baisse de notre pouvoir d'achat (+33 %) !

Nous n'acceptons pas l'effondrement de notre pouvoir d'achat !

L'ABANDON DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, que seule FO n'a pas approuvée dans l'Education nationale !

L'ABROGATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES MACRON-BORNE DE 2023 !

L'ARRÊT DES SUPPRESSIONS DE POSTES ET LA CRÉATION DES POSTES NÉCESSAIRES pour faire baisser les effectifs, assurer le remplacement des enseignants absents et créer les postes d'enseignants spécialisés, de RASED à hauteur des besoins !

LE RECRUTEMENT MASSIF DE PROFESSEURS DES ÉCOLES FONCTIONNAIRES !

LA CRÉATION DES PLACES NÉCESSAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX pour y scolariser les élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification MDPH en ce sens !

L'ABANDON DES PIAL ET DES PAS dont les objectifs sont de limiter les notifications MDPH, remettre en cause les droits des élèves en situation de handicap et diminuer le nombre d'AESH !

LE RECRUTEMENT D'AESH à hauteur des besoins avec un statut de fonctionnaire et un temps plein pour 24h !

LE RESPECT DE NOS OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES DE SERVICE !

Les réunions à n'en plus finir, le travail gratuit ça suffit ! Non au projet ministériel de nous imposer 30 heures d'animations pédagogiques !

L'ABANDON DE TOUS LES DISPOSITIFS DE CAPORALISATION DES COLLÈGUES :

évaluations nationales, évaluations d'école, résidences pédagogiques, constellations, loi Rilhac...

LE RETOUR À UNE VRAIE FORMATION SUR TEMPS DE CLASSE !

LE RESPECT DU DROIT À MUTATION POUR TOUS LES PERSONNELS !

L'ABROGATION DU DÉCRET PEILLON SUR LES RYTHMES SCOLAIRES ET LE RETOUR À 4 JOURS POUR TOUS SUR 36 SEMAINES !